

Arrêté ministériel n° 74-450 du 11 octobre 1974 portant agrément de centres de vaccination

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 octobre 1974
Publication	<u>Journal de Monaco du 25 octobre 1974</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Établissement de santé ; Protection de la santé et politiques de santé

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1974/10-11-74-450@2005.01.29>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 882 du 29 mai 1970 concernant la vaccination obligatoire, et notamment son article 15 :

Article 1er

Modifié par l'arrêté ministériel n° 2005-60 du 19 janvier 2005

Les centres agréés pour la vaccination obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 882 du 29 mai 1970 susvisée, sont :

- le Centre hospitalier Princesse Grâce :
- l'Office de la Médecine du travail.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 25 octobre 1974

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1974/Journal-6109>